La citation directe

## Principe

Si vous êtes victime d’un délit ou d’une contravention, dont vous connaissez l’auteur, la citation directe vous permet de le faire convoquer devant le tribunal judiciaire : tribunal correctionnel pour un délitou tribunal de police pour une contravention.

L’un des intérêts de cette procédure est que les délais de traitement de l’affaire sont normalement raccourcis puisque l’affaire est instruite directement le jour de l’audience, sans enquête approfondie de la gendarmerie ou de la police.

Le Procureur de la République peut également utiliser cette procédure.

## Le domaine de la citation directe

La citation directe par la victime ne peut être utilisée que pour les contraventions et les délits. Elle ne peut **jamais** être utilisée pour les crimes, pour lesquels une instruction est toujours obligatoire.

Lorsque l’infraction pénale relevant d’un délit nécessite une mesure d’instruction ou lorsque l’auteur des faits est inconnu, vous pouvez saisir le tribunal correctionnel en vous constituant partie civile devant le juge d’instruction, soit contre personne dénommée, soit contre inconnu. Dans ce cas, vous ne pourrez plus utiliser la citation directe, à raison des mêmes faits.

Attention, la citation directe peut se retourner contre la victime. Si le tribunal prononce le non lieu de l’affaire et relaxe le défendeur, il peut mettre à la charge de la victime les frais engagés par le défendeur et la condamner à des dommages et intérêts et à une amende civile en cas de procédure abusive (jusqu’à 15 000 €).

Le conseil d’un avocat pour juger de l’opportunité de la citation directe est vivement recommandé.

## Les conditions de la citation directe

La citation directe se fait par exploit d’huissier, c’est un acte payant pour lequel vous devez effectuer l’avance des frais dont vous pourrez demander le remboursement à l’auteur condamné, en même temps que vous solliciterez des dommages et intérêts pour votre préjudice. La citation peut aussi être délivrée, sur instructions du Procureur, par un officier ou agent de police judiciaire, une administration légalement habilitée, un délégué ou un médiateur du Procureur de la République, ou le chef de l’établissement pénitentiaire si le prévenu est détenu.

Le tribunal compétent est celui du lieu de l’infraction ou du domicile de la personne mise en cause, de son lieu d’arrestation ou de détention. En cas d’abandon de famille, le tribunal du domicile de la personne qui doit recevoir la pension.

## Le contenu de la citation directe

Elle doit comporter certaines mentions :

* votre état civil (nom, prénom), domicile, profession(si vous ne souhaitez pas faire connaître l’adresse de votre domicile, vous pouvez indiquer un domicile « élu » qui peut être celui de votre avocat ou toute autre adresse dans le ressort du tribunal saisi)
* un exposé détaillé des faits reprochés et le texte de loi réprimant ces faits
* l’identité de la personne poursuivie et si c’est une personne morale (société, association…), sa forme, sa dénomination, son siège, son représentant
* la désignation de la personne citée
* le préjudice qui vous a été causé dont l’évaluation finale pourra n’être indiquée qu’à l’audience et justificatifs à l’appui
* le droit de la personne citée à se faire assister d’un avocat et à bénéficier de l’aide juridictionnelle
* la mention que la personne citée doit apporter ses justificatifs de revenus, avis d’imposition (bilan et compte de résultat pour les personnes morales)
* la mention des montants des frais de procédure susceptibles d’être payés par la personne citée en cas de condamnation
* le tribunal saisi, lieu, date et heure d’audience (à obtenir auprès du tribunal)

##  Les délais de signification de la citation directe

La signification de la citation permet de faire savoir au prévenu qu’une action est intentée à son encontre et qu’il devra se présenter au tribunal à la date indiquée pour faire entendre sa défense.

Avant de faire signifier, vous devrez d’abord obtenir l’accord des services du Procureur de la République sur la date et l’heure de l’audience pour laquelle la citation sera délivrée.

La signification de la citation directe devra alors être faite dans un délai de 10 jours avant l’audience (délai d’un mois et 10 jours si le prévenu habite en outre mer ou réciproquement en cas de citation devant un tribunal d’outre-mer ; délai d’un mois et 10 jours si la personne réside dans un pays de l’Union européenne, de deux mois et 10 jours en cas de résidence à l’étranger).

En cas d’inobservation du délai, la citation ne sera pas nulle si la partie se présente à l’audience mais le défendeur pourra demander le renvoi à une audience ultérieure et le tribunal devra accéder à sa demande.

## Les effets de la citation directe

* elle lance le procès pénal en saisissant la juridiction concernée (tribunal de police ou tribunal correctionnel) ;
* elle met en mouvement l’action publique et vous rend partie au procès pénal;
* elle déclenche l’action civile en vous permettant d’obtenir l’indemnisation de votre préjudice.

Attention, avant tout jugement la citation directe donne lieu à la consignation d’une somme d’argent sauf si vous bénéficiez de l’aide juridictionnelle. Cette consignation permettra de garantir une partie ou la totalité de l’amende civile mise à votre charge en cas de procédure abusive.

Cette somme vous sera rendue si l’auteur des faits est condamné.

## Les suites de la citation directe

L’affaire est directement instruite à l’audience.

Le tribunal peut condamner l’auteur des faits et fixer des dommages et intérêts (en plus des droits fixes de procédure : 31 € devant le tribunal de police, 127 € devant le tribunal correctionnel).

En qualité de demandeur, vous obtiendrez une copie du jugement.

Le jugement a valeur de titre exécutoire : il vous permettra d’avoir recours à des procédures dites « d’exécution » si la partie défenderesse, votre adversaire, ne s’exécute pas spontanément.

Attention, la victime n’a pas les moyens  d’investigation du juge d’instruction. Elle ne dispose que des débats d’audience pour prouver la réalité de l’infraction et de son préjudice. Seules certaines affaires pour lesquelles la victime possède déjà suffisamment de preuves pourront se satisfaire de cette procédure.